

Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne
Unité départementale de la Corrèze – UD 19
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Brive-la-Gaillarde, le 22 avril 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST - CMGO

LE CHAMBON
les roches - le meydiau sud et fougères
19560 ST HILAIRE PEYROUX

Références : **2022-04-22 UD192022-0053r complet**

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST - CMGO implanté LE CHAMBON les roches - le meydiau sud et fougères 19560 ST HILAIRE PEYROUX . L'inspection a été annoncée le 11/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST - CMGO
- LE CHAMBON les roches - le meydiau sud et fougères 19560 ST HILAIRE PEYROUX
- Code AIOT dans GUN : 0006000467
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'entreprise CMGO, filiale du groupe COLAS, exploite une carrière et une installation de traitement de matériaux aux lieux-dits « Les Roches » et « Le Chambon », sur la commune de Saint-Hilaire Peyroux.

Cette carrière a été ouverte en 1925. L'exploitation actuelle est autorisée par l'arrêté préfectoral du 15/03/2016 pour une durée de 30 ans. La surface autorisée est de 24,3 ha environ.

La carrière exploite en moyenne 100 000 t de leptynite par an pour 400 000 t autorisées annuellement.

L'entreprise CMGO a pour projet de vendre cette carrière courant 2022.

Celle-ci n'est plus exploitée depuis octobre 2021.

Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'environnement, dans l'hypothèse où un nouvel exploitant reprendrait l'exploitation de la carrière, ce dernier devra adresser à Madame la Préfète une demande d'autorisation de changement d'exploitant à laquelle seront annexés les documents établissant ses capacités techniques et financières et la constitution de garanties financières.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan topographique	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article Art 1.8.3	/	Susceptible de faire l'objet d'une proposition de suite administrative
Vibrations	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article art 2.5.5	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 3.2	/	Sans objet
Analyse eaux	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 2.3	/	Sans objet
Empoussièremment	Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 2.4	/	Sans objet
Déchets inertes provenant de l'extérieur du site	Arrêté Préfectoral du 17/08/2019, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À ce stade, aucune suite administrative n'est proposée.

L'attention de l'exploitant est toutefois appelée sur la nécessité de respecter la cote maximale d'extraction et ainsi les travaux de comblement à engager sans délais.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Plan topographique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article Art 1.8.3
Thème(s) : Risques chroniques, Réglementaire
Prescription contrôlée : Le carreau de la carrière (fosse d'extraction) ne pourra pas descendre sous la cote 125 m NGF. Il sera comblé jusqu'à la cote 140 m NGF au moyen de stériles d'exploitation au plus tard le 11/08/2021.
Constats : Non conforme Le comblement de la fosse est réalisé à partir de matériaux inertes du site. Celle-ci doit être comblée jusqu'à la cote 140 m NGF au plus tard le 31/12/2022.
Type de suites proposées : Susceptible de faire l'objet d'une proposition de suite administrative
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article art 2.5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Réglementaire
Prescription contrôlée : Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les habitations avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées dans les 3 axes de la construction.
Constats : Conforme Le dernier tir réalisé par EPC date du 21/07/2021. Les vibrations sont mesurées à l'occasion de chaque tir.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Réglementaire
Prescription contrôlée : Les matériels de lutte contre l'incendie doivent être vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Conforme Les extincteurs ont été vérifiés le 19/04/2021 par la société Sicli.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Réglementaire
Prescription contrôlée : La qualité des eaux rejetées doit être mesurée une fois tous les ans.
Constats : Conforme L'analyse de la qualité des eaux rejetées a été effectuée le 18/06/2021 par Qualyse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2016, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Réglementaire
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise une campagne de mesure annuelle.
Constats : Conforme Les résultats des analyses réalisées en 2021 concluent que les 4 points contrôlés sont faiblement impactés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets inertes provenant de l'extérieur du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/08/2019, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Réglementaire
Prescription contrôlée : Une procédure stricte d'accueil des matériaux extérieurs sera mise en place pour s'assurer de leur caractère inerte.
Constats : Conforme Les déchets sont contrôlés au niveau de la pesée et lorsqu'ils sont bennés sur la plateforme. S'ils sont conformes, le responsable remet au client un bon de réception avec ticket de pesée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet